

## Pourquoi si peu d'agriculteurs sont assurés contre les catastrophes climatiques ?

**18 % des exploitations agricoles françaises sont assurées contre les aléas climatiques, pourtant de plus en plus fréquents selon le gouvernement, qui a enclenché une réforme visant à inciter davantage d'agriculteurs à souscrire à un dispositif.**

En déplacement en Gironde ce lundi pour constater les dégâts causés par les orages de grêle sur les exploitations, le nouveau ministre de l'Agriculture Marc Fesneau a annoncé plusieurs mesures de soutien au secteur agricole. Parmi elles : un investissement de 300 millions d'euros de l'État pour inciter les agriculteurs à souscrire à des assurances, alors qu'ils sont encore nombreux à ne pas être couverts en cas de catastrophe naturelle.

« Aujourd'hui, seuls 30 % des céréaliers et des viticulteurs sont assurés, et ce pourcentage chute à 2 % pour les arboriculteurs », déclarait dimanche Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, dans une interview au Parisien. Devant la multiplication des risques climatiques tels que la grêle, la sécheresse ou le gel, comment expliquer que si peu d'agriculteurs souscrivent à une assurance ?

Principalement parce que les deux procédures qui existent actuellement sont compliquées et inadaptées. Le régime des calamités agricoles, datant des années 1960, peut être déclenché par l'État à la suite d'un épisode particulièrement rude pour les exploitations. Il avait par exemple été activé en avril 2021, lors de la période de grand gel qui avait décimé les vignes du sud de la France. Plus un dispositif de solidarité qu'une assurance, le régime des calamités est cofinancé à moitié par l'État et à moitié par les agriculteurs mais ces derniers lui reprochent des délais d'indemnisation trop longs. À la suite de la période de gel du printemps 2021, il a par exemple fallu que les viticulteurs du Tarn attendent janvier 2022 pour pouvoir seulement effectuer leurs demandes d'indemnisation, selon France Bleu.

« Beaucoup de paperasse »

L'autre solution dont bénéficient les agriculteurs, l'assurance multirisques climatiques des récoltes ou « assurance récolte », est souvent jugée trop chère par les paysans, malgré une aide de l'État pouvant atteindre jusqu'à 65 % du prix du contrat. « L'offre n'est pas suffisamment attirante, notamment pour les arboriculteurs, qui préfèrent courir le risque de subir un aléa climatique », résume Yannick Fialip, président de la commission Économie de la FNSEA. « Les niveaux de couverture sont trop faibles », ajoute Antoine Poupart, fondateur d'Atekka, assureur privé spécialisé dans les risques agricoles qu'il a lancé il y a trois ans. « Ajoutez à cela beaucoup de paperasse et un jargon d'assureur difficile à comprendre pour les agriculteurs et cela explique le faible nombre d'exploitations assurées », poursuit-il.

Déjà peu populaire, l'assurance récolte subit en plus la concurrence du régime des calamités. Après l'épisode de gel de 2021, les exploitants y ayant souscrit

ne pouvaient pas bénéficier du dispositif de l'État, forçant le gouvernement à mettre en place en urgence une procédure d'indemnisation complémentaire pour ces derniers... Le gouvernement estime que seulement 18 % des exploitations sont couvertes par cette assurance. « 80 % de nos assurés n'avaient aucune assurance avant de souscrire à la nôtre », livre Antoine Poupart.

Vers une « sécurité sociale agricole »

Interrogé ce lundi matin sur France info, le député européen de la majorité Pascal Canfin a rappelé qu'une réforme de l'assurance récolte était en cours et que ce système « tend (ait) à aller vers une sorte de sécurité sociale agricole ». Le texte, validé en mars dernier à l'Assemblée nationale, prévoit un système d'assurance unique, adapté en fonction de l'aléa climatique. Si ce dernier est jugé « courant », l'agriculteur devra supporter tout seul le coût de sa perte et s'il est jugé « significatif », les exploitants assurés bénéficieront d'une indemnisation proportionnelle à la perte. Enfin, en cas d'aléa « exceptionnel » l'indemnisation est prise en charge par l'État pour tous les agriculteurs, assurés ou non, grâce à un fonds commun abondé par la solidarité nationale. Ce dernier point est salué par la FNSEA. « Ces aléas ne concernent pas seulement quelques milliers d'agriculteurs mais tous les Français, car ils menacent notre sécurité alimentaire », estime Yannick Fialip, alors que la sécheresse a déjà anéanti certaines parcelles de céréales.

Le budget alloué au soutien en cas de risques climatiques sera par ailleurs doublé et porté à 600 millions d'euros par an avec une plus grande participation de l'État. Mais ce dispositif attendu du côté du principal syndicat agricole n'entrera en vigueur qu'en janvier 2023 et les agriculteurs savent que la sécheresse qui a frappé de nombreuses régions n'a pas disparu avec les orages. « Nous demandons que l'État augmente en attendant sa participation au régime des calamités agricoles », explique Yannick Fialip. Dans l'attente d'un système d'assurance adapté aux nouveaux aléas climatiques, le ministre de l'Agriculture a annoncé ce lundi la prolongation des prêts garantis par l'État pour le secteur agricole et des dégrèvements de charges pour les exploitants.

*par Félix D'orso*



## Grêle sur les cultures : Encore trop peu d'agriculteurs assurés

Par [Alix Coutures](#) le 08.06.2022 à 08h00 Lecture 6 min. **ABONNÉS**

Champs de céréales, vignes ou bâtiments agricoles ont été touchés par les averses de grêle ce week-end dans l'ensemble de l'Hexagone. Les sinistres sont de plus en plus fréquents et pourtant, seuls 18% des agriculteurs sont assurés contre les intempéries climatiques.



L'orage intense qui a traversé la France a été une "vraie catastrophe" pour l'agriculture.  
SAMEER AL-DOUMY / AFP

Les 40 hectares de vignes de Pierre-Vincent Piquemal, vigneron à Castelnau d'Auzan, dans le Gers, se sont transformés en un champ de désolation ce samedi 4 juin. "100% de ma production a été détruite par la grêle", regrette-t-il. Ce week-end, la grêle s'est abattue sur des vignes, des cultures de céréales ou des bâtiments dans plus de 40 départements. "Ça ne dure que dix minutes mais ça détruit tout sur son passage (...) Même les tôles des hangars ont été percées", a déploré Christiane Lambert, présidente de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) sur Franceinter ce mardi 7 juin.

Les accidents climatiques, sécheresse, gel ou grêle, sont de plus en plus violents et fréquents. Et pourtant, nombre d'agriculteurs rechignent encore à s'assurer contre la perte de leurs récoltes. Seuls 18% des agriculteurs, toutes cultures confondues, ont souscrit à l'assurance-récolte selon les chiffres du Ministère de l'Agriculture. Avec de fortes disparités selon les secteurs: 33% pour les grandes cultures, 34% pour la viticulture et 3% pour l'arboriculture. Actuellement, deux dispositifs complémentaires s'appliquent. Le régime public de calamité, en vigueur depuis les années 1960 et cofinancé par l'Etat et la profession, qui peut être déclenché après un épisode climatique sévère. Il exclut toutefois des pans de l'agriculture, comme la viticulture et les grandes cultures. L'autre dispositif est l'assurance multirisques climatiques ou assurance récolte. Elle est privée mais subventionnée à 65% par la Politique agricole commune. En place depuis 2005, elle fait l'objet d'une réforme qui entrera en vigueur en 2023, comme l'a rappelé Marc Fesneau, nouveau ministre de l'Agriculture ce lundi. Objectif: accroître la part d'assurés, alors que de nombreux freins subsistent.

## **Une indemnisation calculée sur une moyenne problématique**

Le premier est celui de la "moyenne olympique" sur laquelle les indemnités sont calculées. Elle correspond à la moyenne des cinq dernières années moins deux récoltes, la plus importante et la plus faible. "Il suffit d'avoir été touché par un sinistre 3 années sur les 5 pour que le potentiel baisse et que l'assurance soit moins intéressante", explique Joël Limouzin. C'est le cas du vigneron Pierre-Vincent Piquemal, qui ne sera indemnisé qu'à hauteur de 3% par Groupama, son assureur. "Comme j'ai été sinistré les années précédentes par le gel, la moyenne des rendements n'est pas celle de mon potentiel", fustige-t-il. Résultat: l'assurance ne couvre que 3.000 euros, sur les 10.000 euros de pertes du vigneron.

S'ajoute le problème du coût de l'assurance, jugé "prohibitif" par Dominique Chargé, président de la Coopération agricole. Pourtant, pour inciter à y souscrire, un système d'aides a été mis en place. La Politique agricole commune finance de 40 à 65% de la souscription. Après subventions, l'assurance coûte, en moyenne, entre 25 et 30 euros par hectare et par an selon Joël Limouzin, vice-président de la FNSEA. Un chiffre qui monte à 150 euros environ pour les viticultures. "Tous les agriculteurs ne courent pas les mêmes risques au même moment mais l'assurance considère que tous sont exposés au même risque", explique Dominique Chargé. Une critique partagée par Antoine Poupart: "Les offres sont ultra standardisées et ne prennent pas en compte les spécificités des secteurs, pour le même coût", regrette le fondateur d'Atekka, assurance privée qui s'efforce de proposer des contrats "individualisés".

## **Seuil de déclenchement à 30% de pertes**

Autre raison de cette désaffection, le seuil de déclenchement (le niveau de pertes à partir duquel l'indemnité démarre) est fixé à 30%. "Certains estiment que l'assurance ne va jamais se déclencher", explique Joël Limouzin, de la FNSEA. Même chose pour la franchise, à savoir le montant des pertes non prises en charge par l'assureur, établie entre 20 et 30%. Autrement dit, un agriculteur qui perd 35% de ses récoltes, avec une franchise à 30% est indemnisé à hauteur de 5%. "Le reste est à payer avec son chiffre d'affaires, c'est immense", souligne Joran Chambolle, chargé de développement chez Bessé Agro, conseil en assurances. Sans compter les documents à fournir pour justifier les pertes. "C'est un parcours d'indemnisation ardu, entre la paperasse à fournir et la complexité des offres", abonde Antoine Poupart. Le délai d'indemnisation, d'un à trois mois, est aussi jugé trop lent par les exploitants.

## Freins culturels

En marge des difficultés techniques, les freins sont aussi culturels. “Pour une majorité d’exploitants, la gestion du risque se fait avant tout sur le terrain et non sur des contrats financiers”, pointe Joran Chambolle, de Bessé Agro. “Les agriculteurs fonctionnent avec la logique de l’Etat providence. Auparavant, le fonds calamité suffisait à couvrir des intempéries qui survenaient tous les 10 ans”, abonde Dominique Chargé.

Beaucoup d’agriculteurs préfèrent donc miser sur la prévention. Filets anti-grêle, modification des systèmes de production pour être moins exposés aux risques, variétés plus résistantes à la sécheresse ou élevages plus résilients sont autant de solutions de protection. “Nous travaillons beaucoup sur le sujet de la prévention et proposons à nos adhérents des diagnostics de l’exposition climatique ainsi que des conseils”, assure Dominique Chargé, de la Coopération agricole. D’autant que la prévention va de pair avec l’assurance “ Moins on est exposé, moins l’assurance sera onéreuse. La prévention inscrit le système assurantiel dans la durée”, poursuit-t-il.

## Une réforme prévue pour 2023

En parallèle, la FNSEA et les pouvoirs publics planchent sur la réforme de l’assurance-récolte qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Le texte crée un “régime universel d’indemnisation” à trois étages: un premier niveau relève de l’agriculteur, qui assumera seul les pertes jusqu’à un seuil de franchise fixé à 20% Le deuxième relève de l’assureur privé, jusqu’à 50%. Le dernier s’applique aux situations de catastrophe et mobilise des fonds publics. “Au-delà d’un certain pourcentage de pertes, c’est l’Etat qui prend à sa charge”, explique Joël Limouzin. Un guichet unique sera également créé pour simplifier les démarches. La FNSEA plaide pour que le système de la “moyenne olympique” soit modifié. “Si elle ne change pas, rien ne sera réglé”, estime le vigneron Pierre-Vincent Piquemal. Par ailleurs, la Fédération a demandé à ce que la prise en charge de subvention soit portée de 65 à 70%.